



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION ENTRE
L'ASSOCIATION « LA LIGUE CONTRE LE
CANCER » DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE
DE VINCENNES POUR LA TENUE DE STANDS
D'INFORMATIONS ET DE PREVENTION LES
MERCREDIS 6 MAI, 21 OCTOBRE ET 18
NOVEMBRE 2026**

**DÉCISION N° DM-26-144
EN DATE DU 07 MAI 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en dates du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté N° A-26-230 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur François EPINAT en tant qu'Adjoint au maire chargé des Solidarités et de la Santé ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « La Ligue Contre le Cancer du Val-de-Marne », représentée par Madame Mary-Régine MARION DUGRAIS, en qualité de vice-présidente, et située au 1 rue de Paris 94000 Créteil, d'effectuer, à titre gracieux, des actions de prévention suivantes: prévenir des risques relatifs au cancer de la peau le 6 mai 2026, promouvoir le dépistage du cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose le 21 octobre 2026 et prévenir des dangers du tabac et informer sur les cancers masculins le 18 novembre 2026.

D É C I D E

DE SIGNER une convention avec l'association « La ligue contre le cancer du Val-de-Marne », représentée par Madame Mary-Régine MARION DUGRAIS, en qualité de vice-présidente, et située au 1 rue de Paris 94000 Créteil, pour la tenue et l'animation, à titre gracieux, d'un stand de prévention et d'information sur les risques relatifs au cancer de la peau le 6 mai 2026, le dépistage du cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose le 21 octobre 2026, les dangers du tabac et les risques de cancers masculins le 18 novembre 2026.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la solidarité et de la
santé,

Signé

François EPINAT

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20260507-lmc1H14168H1-AR Date de réception en Préfecture : 07/05/2026 Date de Publication : 07/05/2026
--

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260507-lmc1H14168H1-AR
Date de réception en Préfecture : 07/05/2026
Date de Publication : 07/05/2026